

ARASMAC

AAS • AFJ • AJEMA • CSR

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Procès-verbal de la séance du jeudi 28 septembre 2017 à 19h00

à la Salle Villageoise – 1113 Saint-Saphorin-sur-Morges

Présidence : M. Laurent Guignard, Municipal à Gimel et Président du Conseil intercommunal ARASMAC

Présences : Selon la liste des présences

M. Laurent Guignard, Président, ouvre cette séance et souhaite la bienvenue à tous les membres présents du Conseil intercommunal ARASMAC convoqués en bonne et due forme, et les remercie de leur présence.

Il remercie tout d'abord la Commune d'Echichens qui reçoit ce soir les assises du Conseil intercommunal et passe la parole à M. Philippe Jobin, Municipal, lequel décrit en quelques mots sa commune et invite les délégués présents à se rendre sur le site internet pour plus d'informations. M. Jobin annonce également qu'une collation sera servie à l'issue de la séance.

M. Guignard remercie M. Jobin de son intervention.

Les membres du Conseil intercommunal ARASMAC sont priés de bien vouloir signer la liste de présences (voir annexe 1), de même que les membres des Commissions voudront bien tous signer les rapports.

M. Guignard soumet l'ordre du jour de la séance de ce soir au Conseil intercommunal ARASMAC, qui a la teneur suivante :

1. Liste des présences
2. Assermentation des nouveaux Conseillers intercommunaux ARASMAC

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 14 juin 2017
4. Préavis N° 5/09.2017 « Règlement du Conseil intercommunal ARASMAC
5. Préavis N° 6/09.2017 « Budget 2018 »
6. Commission de gestion : élection complémentaire
7. Communications du Comité de direction ARASMAC
8. Divers et prochaine séance : Jeudi 21 juin 2018 (lieu à déterminer)
9. Présentation du secteur Enfance de l'ARASMAC : AFJ et AJEMA

L'ordre du jour n'appelant pas de remarque, il sera suivi tel que présenté.

1. Liste des présences

Communes excusées : Aclens, Bougy-Villars, Bremblens, Buchillon, Dizy, La Sarraz, Lully, Montricher, Sévery, Tolochenaz et Yens.

Est également excusée : la Ligue Vaudoise contre le Cancer.

2. Assermentation des nouveaux Conseillers intercommunaux ARASMAC

M. Guignard prie les personnes qui participent pour la première fois à l'Assemblée du Conseil intercommunal ARASMAC, de bien vouloir se lever afin qu'il puisse procéder à leur assermentation.

Les personnes concernées par l'assermentation sont :

- Madame Anne-Catherine Gras, Municipale, de la Commune de Berolle
- Madame Denise Gaillard, Municipale, de la Commune de Cuarnens
- Monsieur Jean-Pierre Moret, Municipal, de la Commune de Féchy
- Madame Brigitte Dufour, Syndique, de la Commune de La Chauv
- Madame Anne-Catherine Aubert-Despland, Municipale, de la Commune de Morges

M. Guignard demande à ces cinq personnes de se placer devant l'assemblée et prie cette dernière de bien vouloir se lever. Il donne lecture du serment d'assermentation.

M. Guignard procède ainsi à leur assermentation.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 14 juin 2017

M. Guignard soumet le procès-verbal à l'approbation du Conseil intercommunal ARASMAC et propose qu'il ne soit pas lu dans son intégrité.

La commune de Moiry intervient et demande une précision en page 5 du procès-verbal, à propos de la décision d'approbation du préavis N° 4706.2017 « Extension de 24 places supplémentaires à l'UAPE « Drôle de Frimousse » à Tolochenaz dès août 2017 ».

Il faudrait lire en fait « ... et de porter aux **comptes** 2017... » en lieu et place de « ... porter aux budgets 2017... ».

Mme Sylvie Podio prend la parole et relève que le préavis a été voté tel quel et qu'il n'est donc pas possible de le changer.

Il s'agit d'une erreur de formulation dans la rédaction du préavis que personne n'a relevé. Il n'y aura pas de changement au niveau de la formulation. Cette précision est seulement apportée au présent procès-verbal.

Sans autre remarque, M. Guignard clôt la discussion et procède au vote.

Le procès-verbal de la séance du 14 juin 2017 est accepté à la majorité des membres présents, avec 5 abstentions représentant 6 voix.

4. Préavis N° 5/09.2017 « Règlement du Conseil intercommunal ARASMAC

M. Guignard donne la parole Mme Katharina Zurn, Municipale à Echandens et secrétaire-rapportrice pour la commission chargée d'étudier le préavis ci-dessus mentionné et qui s'est réunie le 8 septembre 2017. Seuls le préambule et les conclusions seront lues (voir annexe 2).

M. Guignard remercie Mme Zurn de sa lecture et propose la procédure suivante en ce qui concerne le vote : il prendra le règlement chapitre par chapitre, les amendements seront votés chapitre par chapitre et pour finir, le règlement dans son entier sera passé au vote.

Titre 1

Chapitre I : art. 1 à 9.

Ce chapitre n'appelle pas de commentaire.

Chapitre II : art. 10 à 13.

Ce chapitre n'appelle pas de commentaire.

Chapitre III : art. 14 à 33.

A l'article 14 de ce chapitre, la commission a proposé l'amendement suivant : « **Les attributions du CI sont fixées par l'article 18 des statuts de l'association intercommunale** ».

M. Guignard demande s'il y a des remarques sur cette proposition d'amendement ou sur d'autres articles du chapitre. Sans remarque de l'assemblée, l'amendement est passé au vote. L'amendement est accepté à l'unanimité avec l'article 14 tel que proposé par la commission.

Chapitre IV : art. 34 à 44 :

A l'article 43 de ce chapitre, la commission a proposé l'amendement suivant :

« Les commissions doivent déposer, par écrit, leur rapport, signé, sur le bureau du conseil au moins **10 jours** avant la séance, cas d'urgence réservés. »

M. Pierre Siegwart, Municipal à Vufflens-le-Château, intervient sur l'amendement proposé et notamment sur le terme « signé ». Il suggère de supprimer le mot « signé » qui poserait problème. Dans la foulée, M. Schaub, Municipal à Mollens, propose un sous-amendement traçant le mot « **signé** » de l'amendement proposé par la commission.

M. le Président demande s'il y a d'autres remarques. Tel n'étant pas le cas, il passe au vote.

Dans un premier temps, le sous-amendement suivant est passé au vote :

« Les commissions doivent déposer, par écrit, leur rapport sur le bureau du conseil au moins 10 jours avant la séance, cas d'urgence réservés ».

Le sous-amendement proposé par M. Schaub est donc accepté avec 1 avis contraire représentant 3 voix et sans abstention.

Dans un deuxième temps, l'amendement tel que modifié précédemment est soumis au vote :
« Les commissions doivent déposer, par écrit, leur rapport sur le bureau du conseil au moins 10 jours avant la séance, cas d'urgence réservés. »

L'amendement de l'article 43 proposé par la commission ad hoc et sous-amendé par le Conseil est accepté à la majorité sans avis contraire et 1 abstention, représentant 2 voix.

Titre 2

Chapitre I : art. 45 à 52.

Ce chapitre n'appelle pas de commentaire.

Chapitre II : art. 53 à 58.

Ce chapitre n'appelle pas de commentaire.

Chapitre III : art. 59 à 62.

Ce chapitre n'appelle pas de commentaire.

Chapitre IV : art. 63 à 69.

Ce chapitre n'appelle pas de commentaire.

Chapitre V : art. 70 à 78.

Ce chapitre n'appelle pas de commentaire.

Titre 3

Chapitre I : art. 79 à 86.

Ce chapitre n'appelle pas de commentaire.

Chapitre II : art. 87 à 93.

A l'article 87 de ce chapitre, la commission a proposé l'amendement suivant : **«..., toutefois, la commission de gestion les reçoit au plus tard le 30 avril dans leur forme provisoire ou définitive ».**

Sans remarque, M. Guignard passe donc au vote de l'article 87 tel qu'amendé.

Cet amendement est accepté par les délégués sans abstention et sans avis contraire.

Titre 4

Ce dernier titre est consacré aux dispositions diverses relatives à ce règlement.

M. Guignard propose d'ouvrir la discussion sur ce titre dans son entier en une seule fois.

Chapitres I, II et III : art. 94 à 98.

Ces trois chapitres n'appellent pas de commentaire.

A présent, M. Guignard propose de passer au vote du règlement du Conseil intercommunal dans son ensemble.

M. Guignard précise que tout ce qui a été amendé par la commission (hormis le terme « signé » à supprimer) a été soumis aux services cantonaux, plus précisément au Service des communes et du logement (SCL) qui a confirmé la légalité des propositions de la commission.

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ARASMAC

- vu le préavis du CODIR,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e :

- 1) d'accepter le règlement du Conseil intercommunal tel qu'amendé.

Préavis N° 5/09.2017 « Règlement du Conseil intercommunal ARASMAC » : le règlement tel qu'amendé est accepté par le Conseil intercommunal de l'ARASMAC à la majorité, sans avis contraire et 1 abstention représentant 2 voix.

5. Préavis N° 6/09.2017 « Budget 2018 »

M. Guignard donne donc la parole à Mme Sandrine Verardo, rapportrice et vice-Syndique à Allaman, pour la conclusion du rapport de la commission chargée de rapporter sur ce préavis.

M. Guignard remercie Mme Verardo de sa lecture et ouvre la discussion.

Néanmoins, une commune relève une petite erreur dans les conclusions du rapport qui mentionne « ... les conclusions amendées suivantes : ». Le mot « amendées » est de trop et il est par conséquent supprimé de la phrase.

Dans un premier temps, il propose de soumettre les chapitres du Revenu d'Insertion (RI) et des Agences d'Assurances Sociales (AAS) au vote des 62 communes et dans un deuxième temps, les chapitres de l'Accueil Familial de Jour (AFJ) et du Réseau AJEMA au vote des 37 communes du but optionnel.

M. Guignard soumet donc au vote le **chapitre 71000 - Revenu d'Insertion (RI)** et le **chapitre 71006 - Agences d'Assurances Sociales (AAS)**.

Les 62 communes sont concernées par ce vote. Les délégués sont priés de le faire en levant leur carton.

- vu le préavis du CODIR N° 6/09.2017 relatif au budget 2018,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

les budgets de l'exercice 2018 relatifs aux buts principaux sont acceptés à la majorité par le Conseil intercommunal de l'ARASMAC, sans avis contraire et 1 abstention représentant 3 voix.

M. Guignard soumet ensuite au vote le **chapitre 71002 - Accueil Familial de Jour (AFJ)** et le **chapitre 71007 - Réseau AJEMA**.

Pour ces deux chapitres, seules les 37 communes du but optionnel sont concernées par ce vote. Les délégués sont priés de le faire en levant leur carton.

- vu le préavis du CODIR N° 6/09.2017 relatif au budget 2018,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

les budgets de l'exercice 2018 relatifs au but optionnel sont acceptés à la l'unanimité par le Conseil intercommunal de l'ARASMAC, sans avis contraire et sans abstention.

6. Commission de gestion : élection complémentaire

M. Guignard lit à l'assemblée la correspondance de la commune de Mauraz adressée à Mme Dominique Bickel, secrétaire, en date du 17 mai 2017 confirmant sa décision de ne plus faire partie de la commission de gestion de l'ARASMAC.

M. Claude Schär, Municipal à Mauraz, ayant remis son mandat, il faut par conséquent un nouveau membre au sein de la commission de gestion.

M. René Ropraz, Municipal à Bière, propose Mme Anne-Lise Rochat, de la commune de Ballens. Mais cette dernière, très occupée par son activité professionnelle décline l'offre.

M. Daniel Barbezat, Syndic à Saubraz, propose que Mme M. Puteo, Municipale à Saint-Oyens, reprenne la place laissée par M. Schär. Il n'y a pas d'autre proposition. Mme Puteo accepte d'être proposée pour la commission de gestion. Elle donc est élue tacitement.

7. Communications du Comité de direction ARASMAC

M. Guignard passe la parole à Mme Sylvie Podio, Présidente du Comité de direction de l'ARASMAC. Mme Podio remercie d'avoir accepté le budget 2018 ainsi que la commission ad'hoc ayant travaillé sur le règlement du Conseil intercommunal.

Mme Podio lit la communication orale n° 04.2017 relative aux mesures d'accompagnement en matière de gestion des déchets et qui a la teneur suivante :

« Dans leur règlement sur la gestion des déchets, plusieurs communes ont inscrit des mesures d'accompagnement, notamment en faveur des familles les moins favorisées.

Fin 2016, la Caisse Cantonale AVS annonçait qu'elle ne sera plus en mesure de fournir des attestations aux citoyens vaudois bénéficiaires des Prestations Complémentaires AVS / AI ou PCfamilles et Rente-Pont afin de justifier de leur situation et donc d'obtenir ces mesures d'accompagnement.

Après discussion en Comité de Direction de l'ARASMAC, il a semblé utile de permettre aux communes qui le souhaitent de poursuivre leur aide en faveur des plus démunis de leurs citoyens. Le CODIR a décidé que l'ARASMAC, au travers des Agences d'Assurances Sociales, pourrait effectuer ce service d'information à la population des communes membres de l'ARASMAC.

Aussi, un courrier accompagnant un questionnaire vous a été adressé fin août afin de recenser les besoins, les catégories et les mesures existantes des 62 communes membres de l'ARASMAC. »

Mme Podio rappelle aux communes de bien vouloir rendre le formulaire d'ici au 30 septembre 2017 comme stipulé dans la lettre d'accompagnement.

Elle précise qu'elle a encore deux autres communications à transmettre au Conseil intercommunal.

Le Comité de direction tient également à informer les délégués présents que c'est ce soir la dernière séance du Conseil intercommunal pour Mme Bickel, secrétaire de direction, secrétaire du Comité de direction et secrétaire du Conseil Intercommunal de l'ARASMAC. En effet, le cumul des fonctions de secrétaire du Comité de direction et du Conseil, bien que possible n'est pas idéal. Mme Bickel a donc accepté d'abandonner cette fonction à la fin de cette année.

Mme Podio informe qu'une séance extraordinaire du Conseil intercommunal se tiendra en février afin de procéder à la désignation du nouveau ou de la nouvelle secrétaire du Conseil, conformément aux statuts de l'ARASMAC.

Un préavis du Comité de direction devra également proposer le mode et les montants de rémunération de ce poste, de même que quelques modalités pratiques telle que les convocations par voie électroniques afin de relever les défis de demain.

D'autre part, le Comité de direction annonce le départ à la retraite de Mme Geneviève Fournier, adjointe de direction responsable du secteur Enfance, soit le Réseau AJEMA et l'Accueil Familial de Jour (AFJ) le 30 novembre 2017. Il est à relever que le réseau AJEMA est un des réseaux les plus influents de l'accueil de jour vaudois et c'est en grande partie grâce elle. Même si Mme Fournier n'est pas présente ce soir, le Comité de direction de l'ARASMAC veillera à lui souhaiter sa retraite de la meilleure manière.

9. Divers et prochaine séance : jeudi 21 juin 2018 (lieu à déterminer)

Revenant sur les mesures d'accompagnement en matière de gestion des déchets, Mme Podio stipule que, sur 50 réponses reçues par l'ARASMAC, seules 18 communes sont intéressées à poursuivre leur aide en faveur des plus démunis de leurs citoyens.

La commune de Prévèrenge, par le biais de M. Jérôme Azau, Municipal, sollicite l'ARASMAC pour obtenir les coordonnées des préverengeois bénéficiaires des PC et du RI afin de leur verser la contribution de Noël qu'elle alloue chaque année. À sa grande surprise il semblerait que cela soit très compliqué voire impossible, quand bien même les coûts élevés de fonctionnement de l'association devrait lui permettre de fournir un service aussi simple. Mme Podio confirme que cela n'est pas prévu dans les missions de l'ARASMAC et qu'il faut fixer les conditions d'une telle prestation. Cette réponse ne satisfait pas M. Azau.

Mme Puteo, Municipale à Saint-Oyens vient aux nouvelles concernant le préavis N° 07/2016 « Besoins en locaux ARASMAC - Demande d'un crédit d'étude de CHF 25'000.- » de l'année dernière. Mme Podio relève qu'un prestataire travaille pour nous et finalise l'analyse. Elle précise par ailleurs que la délégation Locaux rencontrera le service Sports, bâtiments et environnement (SBE) de la Ville de Morges visant à travailler sur une situation provisoire.

M. Guignard remercie Mme Podio de son intervention et rappelle que la prochaine séance du Conseil intercommunal est agendée au 21 juin 2018. Le lieu n'étant pas encore défini, il demande si une commune est intéressée à recevoir les prochaines assises du Conseil intercommunal de l'ARASMAC.

M. Philippe Jobin, Municipal à Echichens, demande quelle est la position de l'ARASMAC par rapport à la Convention Collective de Travail (CCT).

Mme Podio répond que l'AJEMA, respectivement l'ARASMAC, ne peut signer la Convention Collective de Travail, n'étant pas l'employeur du personnel des structures. Néanmoins, l'ARASMAC est favorable à l'adhésion de cette convention.

M. Jobin demande également pour quelle raison l'AJEMA n'est pas membre de la Faïtière des Réseaux (FRAJE). Mme Podio explique que pour notre réseau, le coût d'adhésion était de CHF 12'000.- et que cet investissement ne semble pas être justifié pour le Comité de direction de l'ARASMAC.

D'autre part, une remarque est soulevée à la page du 2 du rapport de la Commission chargée de rapporter sur le préavis N° 05/09.2017 « Règlement du Conseil intercommunal de l'ARASMAC », plus précisément, à l'article 67 dudit règlement.

En lieu et place de « motion d'ordre », il faut lire « motion simple ». Il s'agit là d'une erreur de rédaction.

La réponse donnée est la définition d'une motion, alors que la motion d'ordre correspond plutôt à la définition suivante :

« Une motion d'ordre porte sur une question qui appelle une décision du président ; il est possible de faire appel de cette décision. »

Au cours de la discussion de toute question, un membre peut présenter une motion d'ordre. Le président se prononce immédiatement sur cette motion.

Une motion d'ordre peut porter sur :

- *la façon dont les débats sont conduits*
- *le maintien de l'ordre*
- *la limitation du temps de parole*
- *la façon dont le président exerce les pouvoirs que lui confère le Règlement »*

Suite à la demande de diffuser la liste des compositions des commissions et de la liste des membres du Conseil, M. Vouillamoz relève que ce sont les communes qui sont les membres. Au vu des fréquents changements intervenant dans la composition du Conseil, seuls les noms des délégués faisant partie des commissions fixes seront mentionnés. Il est à noter que les noms des communes et de leurs délégués nommés pour les Commissions fixes ou ad hoc sont systématiquement mentionnés lors de l'envoi aux 62 Communes de la documentation relative aux différentes commissions. Ce point sera toutefois à reprendre en discussion avec le nouveau secrétariat du Conseil qui sera mis en place.

10. Présentation du secteur Enfance de l'ARASMAC : AFJ et AJEMA

M. Guignard donne à présent la parole à M. Vouillamoz pour la présentation du secteur Enfance de l'ARASMAC.

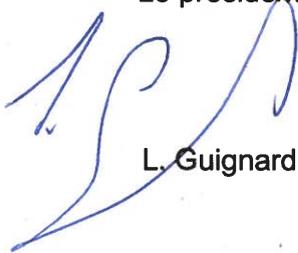
Cette présentation est disponible sur le site internet de l'ARASMAC (www.arasmac.vd.ch), onglets « Conseil intercommunal » - Séances 2017 ».

M. Guignard remercie M. Vouillamoz de son intervention.

La présentation du secteur Enfance étant terminée, le Président lève la séance à 20h50.

Approuvé par le Conseil intercommunal ARASMAC dans sa séance du 21 juin 2018.

Le président



L. Guignard

La secrétaire



D. Bickel

Morges, le 17 octobre 2017 / LGD-dbl

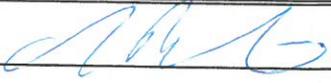
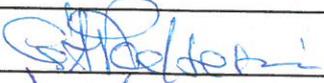
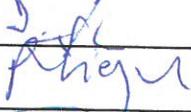
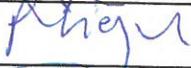
LISTE DES PRÉSENCES A LA SÉANCE DU CONSEIL INTERCOMMUNAL**ARASMAC**

AAS • AFJ • AJEMA • CSR

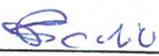
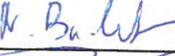
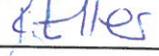
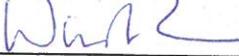
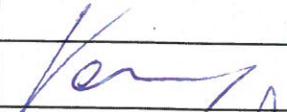
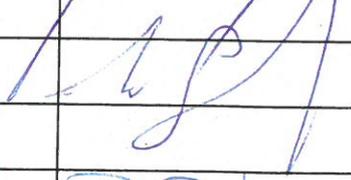
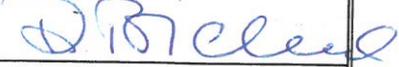
du jeudi 28 septembre 2017, à 19h00
à la Salle villageoise, 1113 Saint-Saphorin-sur-Morges

62 COMMUNES DE LA RÉGION MORGES-AUBONNE-COSSONAY		
Communes	Nom et prénom du délégué (caractères d'imprimerie s.v.p.)	Signature
Aclens	Excusé	
Allaman	VERARDO SANDRINE	S. Verardo
Apples	DUBOIS MACE	Mace
Aubonne	PROTTAT Michel	Prottat
Ballens	ROCHAT Annette	A. Rochat
Berolle	GRAS Anne-Catherine	A. Gras
Bière	ROPRAY René	R. Ropray
Bougy-Villars	Excusé	
Bremblens	Excusé	
Buchillon	Excusé	
Bussy-Chardonney	BESSIER Carolyne	C. Bessier
Chavannes-le-Veyron	MAGNENAT Robert	R. Magnenat
Chevilly	WALTER Christèle	C. Walter
Chigny	ALEXANDRA CAPRAS	A. Capras
Clarmont	GATABIN Roberta	R. Gatabin
Cossonay	EBONER Bernard	B. Eboner
Cottens		
Cuarnens	Denise Gaillard	D. Gaillard
Denens	HUGLI Philippe	P. Hugli
Denges	Colté	C. Colté
Dizy	Excusé	

Echandens	Katharina Zusa	K. Zusa
Echichens	Philippe Jabin	Philippe Jabin
Eclépens	Fabienne Faurre	Fabienne Faurre
Etoy	Excuse	
Féchy	Noret J-P	Noret J-P
Ferreyres	Boullogn	Boullogn
Gimel		Beiger Aure-Laurent
Gollion	Robadeg Veinamque	Robadeg
Grancy	Richd Szygal	Richd Szygal
La Chaux	Excusé	Excusé
La Sarraz	Excusé	Excusé
Lavigny	Claude Philipona	Claude Philipona
L'Isle		Jusot
Lonay	Elisabeth Morerod	Morerod
Lully	Excusé	
Lussy	MARGARITA PACHE	Mulache
Mauraz	Claude Schaeer	Claude Schaeer
Moiry	Lara Dolce	Lara Dolce
Mollens	Schaub Pierre-Alain	Schaub
Montherod	Gabrielle Jan-Greifwald	Giffue
Mont-la-Ville	Rochar Hugnette	Rochar
Montricher	Excusé	
Morges	^{Dmitri C. Kurov} AUBERT-DESPLAND	P. Gai P. Gai, Deglin
Orny	Sieber Nayline	Sieber
Pampigny	Dunant Mior Claude	Dunant
Pompaples		
Préverenges	Sébastien Azau	Sébastien Azau
Reverolle	Wicde Roger Jabin	Wicde Roger Jabin
Romanel-sur-Morges		
Saint-Livres	Jocelyne RIVIER FURNEY	Jocelyne RIVIER FURNEY

Saint-Oyens	Mercedes Patis	
Saint-Prex	Excusé	
Saubraz		D. R. - L.
Senarclens	B. H. George	
Sévery	Excusé	
Tolochenaz	Excusé	
Vaux-sur-Morges	Estelle Felsone	
Villars-sous-Yens	LEUVA Daniel	
Vufflens-le-Château	SIEGWART Kim	
Vullierens	Fabienne Perrin	
Yens	Excusé	V. B. B.

COMITÉ DE DIRECTION ARASMAC

Nom, prénom	Fonction	Signature
PODIO Sylvie	Présidente	
BAUDET Nicole	Membre	
LINCIO Pascal	Membre	
MULLER Ruth	Membre	
SEVERIN Tania	Membre	
TINGUELY Carine	Membre	
WÜST Thi Ngoc Tu	Membre	
VOUILLAMOZ Daniel	Directeur ARASMAC	
GUIGNARD Laurent	Président CI ARASMAC	
BICKEL Dominique	Assistante de direction	

INSTITUTIONS ET PERSONNALITÉS INVITÉES AUX SÉANCES		
Institution	Nom et prénom du délégué	Signature
Caritas Vaud		
Centre social protestant		
Fondation vaudoise contre l'alcoolisme (FVA)		
Fondation de la Côte		
Pro Senectute Vaud		
Pro Juventute		
Pro Infirmis Vaud		
Entraide familiale d'Aubonne		
Croix Rouge Vaudoise		
Ligue vaudoise contre le Cancer	Excusée	
Service d'aide familiale Morges		

SERVICE DE PRÉVOYANCE ET D'AIDE SOCIALES		
Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS)	Mme Françoise Jaques Cheffe de service	

Département de la santé et de l'action sociale (DSAS)	M. le Conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard	
---	---	--

PRÉFECTURE		
Nom, prénom	Préfecture	Signature
ARN Andréa	Morges	

AUTRES PARTICIPANTS		
Nom, prénom	Fonction	Signature
ASTUE K.	Adj. Fin.	

Morges, le 28 septembre 2017 -dbl

ARASMAC

AAS • AFJ • AJEMA • CSR

CONSEIL INTERCOMMUNAL**RAPPORT
DE LA COMMISSION
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL****PRÉAVIS N° 5/09.2017****REGLEMENT DU CONSEIL INTERCOMMUNAL ARASMAC**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La Commission d'objet s'est réunie le mercredi 30 août 2017 à 18h30 dans les locaux de l'ARASMAC à Morges. Elle était composée des membres suivants :

- M. Marc Dubois, Apples
- M. René Ropraz, Bière
- M. Yves Cornu, Bremblens
- M. Robert Magnenat, Chavannes-le-Veyron
- Mme Katharina Zurn, Echandens
- M. Daniel Delevey, La Sarraz
- Mme Charlotte Humbert, Yens

La séance a eu lieu en présence de Mme Sylvie Podio, Présidente du CODIR, M. Daniel Vouillamoz, Directeur de l'ARASMAC, M. Pascal Lincio, membre du CODIR et M. Laurent Guignard, Président du Conseil intercommunal.

La commission s'est constituée comme suit : M. René Ropraz a été désigné Président et Mme Katharina Zurn Secrétaire.

1 PRÉAMBULE

Mme Podio relève que les articles ou parties d'article surlignés en jaune dans le règlement reproduisent les textes légaux cantonaux en vigueur. Ils s'imposent aux communes mais peuvent ou doivent être adaptés en fonction des statuts.

M. Ropraz donne lecture du préavis et il n'y a pas de remarques.

2 DISCUSSION

2.1 Discussion 1

M. Vouillamoz précise que la table des matières sera retravaillée une fois que le règlement sera définitif.

La commission étudie le règlement et plusieurs points sont relevés :

Art. 11 : Réponse à la question de Mme Podio sur la dernière phrase : oui, l'expression «le sort décide » est tout à fait régulière.

Art. 14 : les paragraphes c) et g) en particulier donnent lieu à une discussion et l'article devra être modifié (les modifications se trouvent dans les conclusions).

M. Vouillamoz propose de mettre en annexe au règlement les définitions des notes 5, 6 et 7 en bas de la page 11 ce que la commission accepte à l'unanimité.

Art. 43 : M. Guignard pense que le délai de 48 heures est trop court et la commission le rejoint entièrement. Cet article sera aussi modifié.

Art. 46 : M. Cornu rend attentif à la remarque «..... seul le délégué suppléant est habilité à prendre place dans l'assemblée et à délibérer» : le délégué suppléant (sur désignation de sa Municipalité) devra être assermenté en début de séance.

Art : 67 : M. Dubois demande quelle est la définition de la « Motion d'ordre ». Mme Podio explique : La réponse est plutôt compliquée à formuler et il faut chercher la réponse.

En fait : La motion est une demande au CODIR de présenter une étude sur un objet déterminé ou un projet de décision du Conseil intercommunal. La motion ne peut porter que sur une compétence du Conseil Intercommunal. La motion est contraignante, dans la mesure où elle a pour effet d'obliger le CODIR à présenter l'étude ou le projet de décision demandé. Le CODIR peut accompagner le projet de décision demandé d'un contre-projet.

Art. 87 : Dans cet article, le délai « 31 mai » est – selon avis de tous les commissaires - trop court pour la commission de gestion et il faudra le modifier.

2.2 Discussion 2

Amendements :

La commission délibère à huis clos et propose d'apporter les modifications suivantes au règlement :

Art. 14 : Les attributions du Conseil intercommunal sont fixées par l'article 18 des statuts de l'association intercommunale.

Art. 43 : Les commissions doivent déposer, par écrit, leur rapport, signé, sur le bureau du conseil au moins **10 jours** avant la séance, cas d'urgence réservés.

Observations : Manque les annexes page 11

Art. 87 : Le rapport du CODIR sur la gestion, les comptes arrêtés au 31 décembre précédent, accompagnés, cas échéant, du rapport et du rapport-attestation du réviseur, sont remis au conseil au plus tard le 31 mai de chaque année et renvoyés à l'examen de la Commission de gestion, **toutefois la Commission de gestion les reçoit au plus tard le 30 avril dans leur forme provisoire ou définitive.**

3 CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les amendements de la Commission Ad'hoc et les conclusions suivantes :

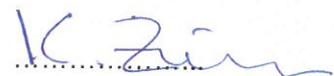
LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ARASMAC

- vu le préavis du CODIR,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

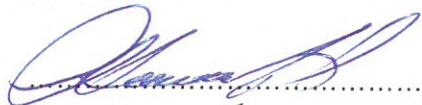
décide :

1. d'accepter les articles amendés par la Commission Ad'hoc.
2. d'accepter le règlement du Conseil intercommunal présenté.

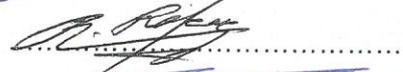
Au nom de la commission
La secrétaire-rapportrice
Katharina Zurn



Mme Charlotte Humbert



M. René Ropraz



M. Yves Cornu



M. Daniel Delevey



M. Marc Dubois



M. Robert Magnenat



Rapport présenté au Conseil Intercommunal en séance du 28 septembre 2017.

ARASMAC

AAS • AFJ • AJEMA • CSR

CONSEIL INTERCOMMUNAL

**RAPPORT
DE LA COMMISSION
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL****PRÉAVIS N° 6 / 09/2017 RELATIF AU BUDGET 2018****Rapport de la Commission des Finances portant sur le Budget 2018 de l'ARASMAC**

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs les délégués,

La Commission des Finances de l'ARASMAC composée de Mmes Gabrielle Jan-Guignard de Montherod, Mélanie Wyss de Morges, Sylvette Lamercy de Montricher, Barbara Mange de Senarclens et Sandrine Verardo rapporteur, se sont réunies le jeudi 24 août 2017 dans les locaux du CSR à Morges.

Nous remercions Mmes Carine Tinguely, Ruth Muller, Karin Astrie et M. Daniel Vouillamoz pour leurs explications très claires et détaillées concernant le budget 2018.

Préambule

Nous remercions le Comité de direction pour son préavis avec des commentaires complets décrivant les éléments clés du budget qui sont principalement la migration des données comptables dans le nouveau logiciel, les nouveaux contrats d'assurance contractés suite à l'échéance des précédents, ainsi que les changements d'imputation de comptes relatif aux leasing des photocopieurs et de la maintenance informatique.

Pour plus d'informations en général nous vous remercions de vous reporter au préavis, sauf concernant le point 3.2 que nous évoquerons plus loin.

Revenu d'Insertion (RI)

Le nombre de dossiers est en augmentation, le financement se fait par le Canton (Facture Sociale). Par contre la participation aux coûts des indemnités du Codir, du fonctionnement de l'administration générale et de la participation au Conseil des Régions est à la charge directe des communes, elle se monte pour 2018 à CHF 0.75, cette augmentation est due aux salaires de l'Association, il nous est précisé que ces salaires sont sans indexation.

Nous relevons que le nombre de dossiers traités définit le nombre d'équivalent plein temps (EPT), c'est donc la directive cantonale, sur la base de ratios de gestion qui définit les dépenses pour chaque poste.

Agences d'assurances sociales (AAS)

Le Comité de direction nous a signalé une erreur dans l'intitulé du point 3.2 p. 4 du préavis que nous reprenons ici :

« La participation des communes par habitant est de **CHF 24.50** au budget 2018 (**CHF 24.80 au budget 2017, soit -1.21 %**), soit une facturation aux 62 communes (80'878 habitants au 31.12.2016) pour CHF 1'981'511. »

L'augmentation des charges s'expliquent entre autres par la formation des nouveaux collaborateurs, suite à des départs en retraite, ainsi qu'à la gestion par les assurances des dossiers PC famille et à la formation des nouveaux curateurs bénévoles. Malgré tout cela, les recettes augmentent et il est donc bon de relever que les coûts diminuent pour les communes.

Accueil familial de jour (AFJ)

La situation reste stable.

Réseau AJEMA

Depuis 2009, la demande n'a cessé d'augmenter, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. En effet, le nombre de places en parascolaires se stabilisent, quant aux contributions du canton elles augmentent et la participation des communes baisse. Actuellement, l'offre et la demande s'équilibrent.

Conclusion

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions amendées suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ARASMAC

- vu le préavis du CODIR, N° 6 / 09/2017 relatif au budget 2018
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

d'approuver les budgets de l'exercice 2018 relatifs aux buts principaux :

1. RI (Revenu Insertion)
2. AAS (Agence d'Assurances sociales)

d'approuver les budgets de l'exercice 2018 relatifs aux buts optionnels :

3. AFJ (Accueil Familial de jour)
4. AJEMA

Au nom de la commission des finances

Mme Gabrielle Jan-Guignard :



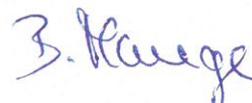
Mme Sylvette Lambercy :



Mme Mélanie Wyss



Mme Barbara Mange



Mme le rapporteur Sandrine Verardo :



Rapport présenté au Conseil Intercommunal en séance du 28 septembre 2017